

ASSEMBLEE NATIONALE15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 559

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 60

I.- Après le H du XI du présent article, insérer le paragraphe suivant :

« H *bis*.- Dans le 1 *bis* de l'article 1657, les mots : « et de la contribution mentionnée à l'article 234 *undecies* » et le mot : « global » sont supprimés et dans le premier alinéa du 1 de l'article 1664, les mots : « ainsi que la contribution mentionnée à l'article 234 *undecies* donnent » sont remplacés par le mot : « donne ». »

II.- En conséquence, dans le I du XI de cet article, substituer aux mots :

« et l'article 234 *undecies* »,

les mots :

« , l'article 234 *undecies* et l'article 1681 F »**Exposé sommaire**

Amendement rédactionnel.